

le n° 3. Il semble donc que les préposés au classement ne savent pas leur métier, cette année, ou que ceux de l'an dernier l'ignoraient.

Et nous avons aussi remarqué, après que les cultivateurs eurent livré leur grain, que la sévérité du classement s'est fort atténuée. Quand j'ai quitté mon foyer pour venir à Ottawa, les agriculteurs obtenaient déjà depuis quelques semaines la catégorie 2, chose impossible à l'époque où ils expédiaient leur blé de la ferme.

Je lirai maintenant un extrait du discours prononcé par le très honorable ministre de la Justice (M. Lapointe) le 30 mars dernier, et qu'on relève à la page 2372 des Débats. En adressant ses remarques à l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), le ministre de la Justice a dit :

Quant à la question du désaveu, je suis surpris d'entendre l'honorable député proposer le désaveu d'une loi provinciale.

M. WOODSWORTH: Je ne l'ai pas proposé.

L'hon. M. LAPOINTE: D'ordinaire, l'honorable député est un grand ennemi des mesures arbitraires.

M. WOODSWORTH: Permettez-moi de dire que je n'ai pas fait cette proposition. J'ai dit qu'il existe un pouvoir de désaveu, mais j'ai fait une autre proposition.

L'hon. M. LAPOINTE: Depuis nombre d'années le gouvernement fédéral n'exerce plus la prérogative du désaveu. Le même pouvoir de désaveu en ce qui regarde les lois fédérales, est aussi reconnu à Sa Majesté le Roi, représenté, cela va de soi, par le gouvernement impérial. Ce pouvoir n'a pas été exercé depuis plusieurs années. En réalité, à la conférence impériale de 1926 et ensuite à celle de 1930, on a formellement déclaré que ce pouvoir n'a plus d'existence constitutionnelle, et que le Parlement impérial n'a pas le droit constitutionnel de désavouer des projets de loi votés par le parlement d'un dominion.

Je ne prétends pas qu'il en soit de même pour les lois provinciales, bien que les tribunaux aient maintes fois déclaré que, dans le domaine de leur compétence, les assemblées législatives des provinces étaient souveraines. Je suis d'avis que, dans une fédération comme la nôtre, le gouvernement central ne peut exercer ce pouvoir de désaveu. Il me semble que les assemblées législatives des provinces s'estiment suprêmes et souveraines, dans la sphère de leur compétence.

J'apprends que la loi en question a reçu la sanction du lieutenant gouverneur. Si elle est inconstitutionnelle, comme le veut l'honorable député, les tribunaux en décideront ainsi. Il vaut mieux que les tribunaux, plutôt que le ministre de la Justice, la déclarent inconstitutionnelle, car l'annulation prononcée par le ministre n'admettrait aucun appel. Mais, comme il y aurait appel de la décision d'un tribunal, il interviendrait en fin de compte un jugement définitif sur la question de savoir si une loi de ce genre est de la compétence d'une province.

Un peu plus loin il dit :

L'honorable député a parlé du communisme et des moyens de le combattre. Il demande [M. Fair.]

quelle attitude nous entendons prendre vis-à-vis du communisme. Je suis bien aise que le présent débat me fournisse l'occasion d'exprimer mes vues sur la doctrine communiste, vues que, d'ailleurs, je n'ai jamais cachées. Je suis opposé à tout ce que les communistes enseignent et prêchent. Pour des raisons morales, religieuses et sociales, je suis contre leur doctrine. Je pense que toute notre population, à l'exception de quelques individus, s'oppose à la propagation de cette doctrine. A mon sens, la meilleure manière de combattre le communisme est d'éliminer les causes de mécontentement qui existent au sein de plusieurs classes de notre population. Nous devrions essayer de rendre justice à tout le monde, au pauvre comme au riche, à l'humble comme au puissant. Nous devrions nous appliquer à faire disparaître les griefs et les abus qui existent dans notre régime actuel. Toutefois, bien que ce régime ait besoin de réforme, nous voulons encore le garder.

Je crois maintenant que l'idée est bonne. J'étais très heureux d'entendre le ministre prononcer ces paroles et d'autres encore un peu plus loin dans ce même discours, mais je regrette que, depuis lors, il ait adopté l'autre manière de voir. Nous constatons que d'autres puissances écrasent aujourd'hui le Canada et que le ministre, de même que le cabinet, ait cru bon de prendre parti pour ces oppresseurs. Dans son discours de l'autre jour, l'honorable représentant de Jacques-Cartier (M. Mallette) disait, comme on peut le voir à la page 117 des Débats :

Quant à la question d'abroger la loi du cadenas, il convient de la laisser à la population de Québec; le gouvernement fédéral devrait s'abstenir d'exercer son pouvoir d'annulation. Il y aurait peut-être lieu d'y songer s'il venait à se manifester dans la province de Québec un fort courant d'opinion en ce sens. Quoi qu'il en soit, les électeurs de Québec auront un de ces jours l'occasion de faire connaître par leur vote s'ils sont satisfaits du gouvernement qui a fait adopter la loi en question. Il sera alors assez tôt pour s'occuper de la chose.

Les mêmes idées sont exprimées par un certain nombre d'honorables députés au cours de conversations. Je me demande s'ils diront à leur chef que la volonté populaire dans une province quelconque doit s'imposer. Si une loi existante visait à l'oppression du peuple, elle devrait être ignorée et la volonté de la masse devrait se substituer à la loi.

Avec plusieurs autres membres de la députation, j'estime que les conditions doivent changer au Canada. Elles doivent changer dans le monde entier, et si nous ne le faisons pas paisiblement, il faudra qu'elles le soient par d'autres moyens. Il y a un peu plus de deux ans, la population de l'Alberta décida qu'un changement était devenu nécessaire et elle porta au pouvoir un gouvernement pour l'opérer; je pense que ce changement cadre bien avec les idées exprimées par le premier ministre (M. Mackenzie King), en particulier dans le discours qu'il prononça le 21 septembre